

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/01/2024

Référence
2024-01

Objet de la délibération
Attribution de subventions aux associations

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

Date de la convocation
17/01/2024

Date d'affichage
17/01/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Mangers  
Le : 26/01/2024

L' an 2024 et le 24 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, GRIGNÉ Valérie, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GARNIER Ange-Line à M. DEMANGELLE Laurent, MM : BLOT Mickaël à Mme GRIGNÉ Valérie, FAYOLLE Stéphane à M. BOURGOIN Pascal  
Excusé(s) : M. DUBOIS Jean-Paul

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOULIN Valérie

**Objet de la délibération** : Attribution de subventions aux associations

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, après délibération, décide d'attribuer les subventions communales suivantes :

**Associations hors commune :**

- \* ESAT La Ferté Bernard : 100 €
- \* Comice agricole La Ferté Bernard : 100 €
- \* La Patriote Bonnetable Course Cyclise : 250 €

**Associations Chelloises :**

- \* Coopérative scolaire : 1 300 €
- \* Club d'escalade : 700 €
- \* Familles rurales : 700 €
- \* Sports et Loisirs : 700 €
- \* Jeunesse Chelloise : 700 €
- \* Génération Athlé Santé Chelloise (GASC) : 700 €
- \* Générations Mouvement : 700 €
- \* AFN : 100 €
- \* Bocage Chellois : 250 €
- \* Amicale Gutenberg : 700 €

Ces crédits sont inscrits à l'imputation 65748 du budget principal communal 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 25/01/2024  
Le Maire  
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20240124-D01-24012024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024  
Affichage : 29/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

